

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 25 novembre 2021****II - DELIBERATIONS****2.2.1– Droits d'inscription des étudiants de l'ENSIM en 5^{ème} B et en attente d'obtention de la certification en anglais pour l'année universitaire 2021-2022****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3,*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec, 0 abstention, 26 voix pour et 0 voix contre le montant des droits d'inscription des étudiants de l'ENSIM en 5^{ème} B et en attente d'obtention de la certification en anglais pour l'année universitaire 2021-2022. Le document est annexé à la présente.**

Le Mans, le 26 novembre 2021

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 25 novembre 2021 : 36
--

Textes de référence :

-  Code de l'Éducation, article R719-50
-  Règlement des études de l'ENSIM

Aucun diplôme d'ingénieur ENSIM n'est délivré à un élève-ingénieur dont le niveau d'anglais à l'issue du cursus n'a pas été attesté par une certification externe. Le niveau souhaité est C1 (en référence au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues), mais aucun diplôme d'ingénieur ne sera délivré à un étudiant n'atteignant pas le niveau B2, certifié par un organisme extérieur habilité.

Faute d'avoir rempli cette condition avant le jury final de l'année universitaire N, les étudiants dans cette situation, appelés étudiants « 5B » sont tenus de refaire une inscription administrative, pour l'année N+1. Ils bénéficient d'un accompagnement de l'ENSIM dans la préparation à leur certification.

Il est proposé que leur soit appliquée une exonération partielle du montant des droits nationaux ingénieurs (601 euros en 2021-2022), et qu'ils s'acquittent d'un montant de 50 euros.